

# DESCRIPTION DE FONCTION 1

1

## Le conseiller en prévention

Scillus, proposé en ligne depuis un peu plus d'un an par le CRF, est une application gratuite qui comprend une base de données de différentes descriptions de fonction (87 à ce jour). En plus du catalogue du CRF, l'application a été récemment complétée par un catalogue partagé. Cet espace collaboratif permet aux entités d'enrichir le catalogue et d'adapter les fonctions disponibles dans le catalogue à leurs réalités de terrain.

Selon la proposition faite dans le catalogue du CRF, le conseiller en prévention a pour mission d'analyser les situations de travail et de contrôler l'application de la réglementation du bien-être au travail. Il/elle interagit avec l'employeur, les agents et les partenaires internes et externes, en vue de concevoir un plan global de prévention dans lequel s'inscrivent les plans annuels de mise en œuvre. Il/elle adopte une attitude stratégique en vue de prévenir de façon optimale les risques sur le lieu de travail.

---

## Plus spécifiquement, il est demandé au conseiller en prévention de réaliser les activités suivantes :

- Alerter l'employeur en cas de risque relatif au bien-être des travailleurs.
- Analyser l'adéquation du poste de travail à la mission qui y est effectuée et au profil du travailleur.
- Analyser les causes à l'origine des maladies professionnelles.
- Analyser les risques auxquels l'organisation et ses membres sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
- Collaborer avec le conseiller en prévention psychologue et le médecin du travail.
- Collaborer avec le personnel technique de l'administration pour étudier les mesures de prévention relatives aux chantiers.
- Collaborer avec le service externe de prévention du bien-être au travail.
- Collaborer avec les personnes de confiance de l'administration.
- Collaborer avec les représentants des organisations syndicales.
- Collaborer avec les représentants des sociétés d'assurance.
- Conseiller l'employeur au sujet des actions qu'il entreprend pour appliquer les principes de la loi sur le bien-être au travail.
- Conseiller l'employeur sur les mesures à prendre pour éviter les risques d'accident de travail, de maladie professionnelle...
- Conseiller l'employeur sur les mesures de sécurité et prévention à prendre, les équipements de protection à mettre à disposition, à la suite des accidents de travail.
- Conseiller les agents concernant la posture qu'ils adoptent sur les lieux de travail.
- Coordonner la mise en œuvre de la politique de prévention de l'administration.
- Écouter les témoignages, les plaintes, des agents pour se représenter les difficultés rencontrées en matière de bien-être au travail au sein de l'organisation.
- Élaborer le plan global de prévention.
- Estimer les risques et leur importance.
- Étudier la charge de travail, l'adaptation du travail à l'homme, la prévention de la fatigue professionnelle et des facteurs psychosociaux.
- Étudier les situations d'accidents de travail, et en déduire des mesures de prévention pour les situations ultérieures.
- Identifier les dangers, les risques d'incident sur le terrain.
- Mesurer les facteurs relatifs aux ambiances de travail (éclairage, température, degré d'humidité, vitesse de l'air, ventilation, entre autres).
- Participer à l'élaboration des plans de formation du personnel pour les aspects relatifs au bien-être au travail.
- Participer aux procédures « premiers secours ».
- Proposer des mesures de prévention relatives au plan global de prévention et au plan annuel d'action.
- Rappeler les mesures de sécurité à prendre au personnel de terrain.
- Rédiger des avis.
- Rédiger le rapport annuel relatif à la gestion des risques.
- Rendre un avis sur l'environnement de travail.
- S'assurer que l'administration respecte la réglementation en matière de bien-être au travail.
- S'assurer que le personnel respecte les principes de l'ergonomie dans l'exercice de leur fonction.
- S'assurer que les postes de travail de l'organisation sont conformes à la réglementation.
- ...



### Pour avoir accès à l'application Scillus :

- Nous vous demandons d'assister à un coaching gratuit dans les locaux du CRF (les dates sont disponibles à l'adresse suivante : [www.crf.evenements.be](http://www.crf.evenements.be))
- Le but du coaching ?
- Initier les participants à la méthode et à la philosophie qui sous-tendent l'outil. Initier à l'utilisation du logiciel ;
- Lors de ce coaching, vous recevez un formulaire à remplir et à signer par le directeur général et le bureau permanent ou le collègue ;
- Une fois le formulaire réceptionné, le CRF vous crée un accès à l'outil.